|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **COMMISSION 6** | **Document 283-F** |
|  | **13 novembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Estonie (République d')/Lituanie (République de)/Slovénie (République de)/Ukraine |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
| CONSIDÉRATIONS TOUCHANT À L'IDENTIFICATION DES IMT DANS LA BANDE DE FRÉQUENCES 5 925-6 425 MHz |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

Introduction

Le point 1.1 de l'ordre du jour de la CMR-15 a trait à l'identification de bandes de fréquences au‑dessous de 6 GHz pour les IMT. L'objectif de la présente proposition soumise au titre du point 10 de l'ordre du jour est de faire en sorte qu'une quantité suffisante de spectre soit disponible pour répondre aux besoins du marché.

Discussion

Nous sommes convaincus que certaines des bandes qui ont été proposées au titre du point 1.1 de l'ordre du jour, mais qui n'ont pas été retenues méritent d'être étudiées en vue de la prochaine conférence. Ce serait un moyen de soutenir la demande de données des réseaux mobiles qui ne cesse de croître. Il est de plus recommandé d'étudier les bandes de fréquences au-dessus de 6 GHz pour l'identification des systèmes IMT.

Les IMT au-dessus de 6 GHz

La bande 5 925-6 425 MHz est déjà attribuée au service mobile à titre primaire à l'échelle mondiale. Cette bande est, de plus, attribuée aux services fixes et au service fixe par satellite (Terre vers espace) à titre primaire. Au vu de la compatibilité et du partage entre le service mobile et le service fixe, il est à prévoir qu'en ce qui concerne les réseaux mobiles IMT évoluées, pour assurer les liaisons dorsales, les liaisons point à point seront à terme remplacées par des réseaux à fibre optique. En outre, si le nombre de liaisons point à point doit effectivement augmenter, il serait plus raisonnable d'utiliser des bandes de fréquences supérieures présentant des capacités plus importantes. Le cas le plus complexe d'utilisation de ces fréquences en partage correspond au partage et à la compatibilité entre les IMT et les stations spatiales du service fixe. Cela étant, pour faciliter le partage avec ce service, les études menées par le GAM 4-5-6-7, telles que décrites dans le Rapport S.2367, pourraient servir de base à des recherches complémentaires.

Proposition

Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire d'étudier aussi la bande de fréquences 5 925-6 425 MHz pour l'identification des IMT en vue de la prochaine CMR et d'examiner les éventuels problèmes de partage et de compatibilité pendant le prochain cycle d'étude.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_